2352 - Qu’est ce que perçoit le titulaire d’une attestation d’assurance lors d’un remboursement dû à un sinistré

question

Question : Les lois en vigueur dans l’Etat de Minisota nous oblige d’assurer nos maisons en payant des sommes suivant une périodicité régulière. Au cours de ces temps-ci, une tempête a détruit notre maison . Nous est il permis par la Charia d’exiger le remboursement de la prime d’asssurance?
Faut-il éviter cela pour minimiser notre contribution au fonctionnement de ce régime d’assurance? Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si vous êtes contraint à accepter le contrat d’assurance interdit, il vous est permis, une fois les remboursements dus aux sinistrés perçus, d’en prélever l’équivalent du montant de souscription et de donner le surplus en aumône. Allah le sait mieux .